

DEPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 33/2022

**Objet : Intérêt communautaire
de création d'une zone à
vocation d'activité économique
sur la commune de Cabannes**

Envoyé en préfecture le 06/05/2022

Reçu en préfecture le 06/05/2022

Affiché le

Berger
Levrault

REPUBLICAINE
ID : 013-200035087-20220407-33_2022-DE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD

Date de convocation du Conseil de Communauté : 1^{er} avril 2022.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOUFFRE Éric.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN ORGON : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : DARASSE Adelaïde (*absente ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*).

Pour la Commune d'EYRAGUES : DELABRE Éric (*absent ayant donné pouvoir à MARCON Patrick*).

Pour la Commune de GRAVESON : DI FELICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à CORNILLE Annie*).

Pour la Commune de MAILLANE : MARÈS Frédérique (*absente ayant donné pouvoir à LECOUFFRE Éric*).

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges (*absent ayant donné pouvoir à LANDREAU Edith*).

Pour la Commune de ROGNONAS : MONDET Cécile (*absente ayant donné pouvoir à PICARDA Yves*).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel (*absent ayant donné pouvoir à CHABAS Sylvie*).

Secrétaire de séance : M. DAUDET Jean-Christophe.

M. le Vice-Président délégué au Développement Economique expose que la communauté d'agglomération a conduit une étude pour la création d'une nouvelle zone d'activité sur la commune de Cabannes.

En effet, afin de répondre au besoin économique de cette partie du territoire, la communauté d'agglomération avait dans un premier temps envisagé une extension de la zone d'activité de la Plaine. Celle-ci n'a pas été possible car le secteur impacté par le risque inondation a été classé inconstructible par le PPRI approuvé en 2016.

Le besoin de développement économique reste néanmoins fort dans ce secteur, en particulier pour répondre aux nombreuses demandes d'artisans locaux qui ne trouvent plus de foncier pour pouvoir s'installer alors qu'ils jouent un rôle fondamental dans la vitalité économique quotidienne et apportent des services essentiels à la population

de la commune et des communes environnantes. Au vu de cette situation, des solutions alternatives respectueuses du Plan de Prévention des Risques Inondations ont été recherchées. Cabannes dispose n°1, d'une surface exploitable de l'ordre de 9 400m², situé en zone urbaine au PLU, qu'elle pourrait mettre à disposition d'une opération d'aménagement à vocation économique telle que la zone artisanale envisagée.

Cette opération de compétence communautaire s'inscrirait également pleinement dans les objectifs de la commune de Cabannes qui souhaite redynamiser son tissu économique pour, d'une part, lutter contre la délocalisation de ses entreprises en développement faute de foncier disponible, et d'autre part répondre aux besoins de ses administrés en terme de commerces et services de proximité. Cette opération permettrait de dégager entre 6 et 8 lots individuels d'une superficie de l'ordre de 800 m² ainsi qu'un macro-lot collectif comprenant les bâtiments locatifs, la rétention pluviale pour l'ensemble de l'opération, des espaces verts et du stationnement, le tout pour un prix de revient hors foncier de 70€/m² (à préciser dans le cadre des études ultérieures).

La commission Développement Economique du 28 février 2022 s'est prononcée favorablement sur l'intérêt économique communautaire de création de cette zone considérant :

- la maîtrise foncière du terrain d'assiette,
- une localisation en zone urbaine,
- des enjeux maîtrisés en terme risque inondation,
- une configuration géographique simple du terrain,
- l'expression d'un réel besoin économique local,
- une typologie d'activités homogène permettant d'identifier la vocation de la zone.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants, L 2122-22-15 et L.5211-1,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU les compétences de Terre de Provence Agglomération, notamment en matière de développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économiques, ainsi qu'en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

VU le SCOT du Pays d'Arles approuvé le 13 avril 2018 et modifié le 26 avril 2019 visant le fonctionnement de proximité du territoire, s'appuyant sur un maillage de villes, de bourgs et de villages qui permet d'apporter des commerces et des services de proximité, mais aussi des emplois locaux sur l'ensemble du territoire,

VU l'avis favorable de la commission économique du 28 février 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt économique communautaire de création d'une zone artisanale sur la parcelle cadastrée Al n°1 de la commune de Cabannes,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intérêt économique communautaire que présente la création d'une zone artisanale sur la parcelle Al n°1 située sur la commune de Cabannes,

AUTORISE sa Présidente à engager toutes les démarches et procédures réglementaires nécessaires à sa réalisation en lien avec la commune de Cabannes compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 7 avril 2022

Pour Extrait Conforme

La Présidente,

Corinne CHABAUD

